



LEGENDE

- ZONE 1** Secteur de risque majeur, construction interdite.
- ZONE 2** Secteur de risque maîtrisable, construction soumise à une étude géotechnique.
- ZONE 3** Secteur de risque négligeable, construction autorisée mais pouvant ponctuellement nécessiter un avis géotechnique.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DU JURA
 4, RUE DU CURE MARION - BP.356 - 39015 LONS LE SAUNIER
 SERVICE AMENAGEMENT ET URBANISME

ROTALIER

DELIMITATION DES ZONES A RISQUES NATURELS
 R.II.3 DU CODE DE L'URBANISME

VU par le Prefet,
 pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
 LONS LE SAUNIER, le 30 OCT. 1992
 LE PREFET,
 Pour le Prefet,
 et par délégation
 L'Attaché Chef de Bureau

Marc FASSY

2) PLAN DE ZONAGE DES RISQUES
 au 1/5 000